

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le dix huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi huit octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	17
Votants	19
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Claude FLINOIS.

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Marie -Françoise DAIRIEN, Pascal LAMY, François robert SOLMON, Serge LE PERSONNIC, Christine GUYOT, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL, Françoise TROISPOILS.

Absentes représentées

Arlette CHAUFFERT pouvoir donné à M. GRAINZEVELLES

Gaëlle GUINARD pouvoir donné à Y. DENOUAL

Absent(e) excusé(e) non représenté(e)

0

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Michel GRAINZEVELLES a été élu Secrétaire.

Délibération 2021-103

Objet : RH – Gratuité de l'accès ALSH et cantine aux enfants des aides ménagères du CCAS durant les vacances scolaires et les mercredis sur leur temps de travail - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les procédures et signer tout acte en découlant.

Considérant que le personnel des aides ménagères du CCAS de la commune placée au service des seniors ou des personnes handicapées, doivent pour les besoins du service, inscrire leur (s) enfant(s) à la cantine occasionnant des frais pour ce personnel qui ne dispose que de peu d'avantages.

Considérant que pour celles-ci, il convient de les aider en leur octroyant la gratuité de l'accès de l'ALSH et de la cantine pour leurs enfants à l'occasion des mercredis et des vacances scolaires exclusivement.

Considérant que cela ne concerne que le personnel employé par le CCAS, pour des tâches à effectuer sur le temps de travail imposé par le service, au bénéfice des seniors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis sollicité du Comité technique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 octobre,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art 1 FIXE le tarif à 0€ pour l'inscription à la cantine et à l'ALSH des enfants des aides ménagères employées par le CCAS et tenues d'inscrire leurs enfants en raison de leur service auprès des personnes âgées et/ou dépendantes de Damgan, à la demande du CCAS à l'instar de tout autre employeur de services d'aide à la personne.

Art. 2 DIT que la gratuité concerne les temps de travail sur les mercredis et les vacances scolaires demandés par les besoins du CCAS.

Art. 3 AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-104

Objet : Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat – 7 logements – programme immobilier rue de Kervoyal – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant

Considérant le projet de Bretagne sud Habitatant (BSH) d'acquérir 7 logements sociaux dans le programme rue de Kervoyal de la société Immogolfe

Considérant que BSH, le bailleur social, sollicite la garantie de la commune de Damgan pour un emprunt de 562 219 €

Vu le CGCT,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°126087 en annexe signé entre BSH et la Caisse des dépôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre 2021.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée.

Art. 1 D'ACCORDER la garantie de la Commune de Damgan à Bretagne Sud Habitant à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 562 219 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1126087 visé plus haut constitué de 5 lignes du prêt.

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Art. 2 PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 3 ENGAGE la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Art. 4 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tout document en découlant.

Délibération 2021-105

Objet : Marché Public – Création d'un terrain de football classe 6 à l'espace du Loch – MP n°21111 – Attribution et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent marché ainsi que toute pièce en découlant

Les élus proposent la création d'un nouveau terrain de Football sur l'espace du Loch pour répondre à la demande croissante des utilisateurs.

Considérant qu'il convient donc de créer un autre terrain qui permettrait notamment aux adhérents de s'entraîner, de développer la pratique du football féminin et de créer une section baby football.

Considérant les dossiers de subventions déposés et en cours de traitement

Considérant que 11 entreprises ont retiré le cahier des charges et que 2 ont déposé une offre avec des variantes.

Considérant qu'il convient lorsqu'un élu municipal peut être reconnu comme intéressé au regard de ces deux conditions suivantes : avoir un intérêt personnel, distinct de celui de la généralité des habitants de la commune, et d'autre part, que sa participation ait une influence effective sur le résultat du vote ; que cet élu ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle.

Considérant que la présidente du Club de Football Damgan Ambon Sport, Adjointe au Maire, quitte la salle avant la tenue des débats et du vote.

Vu le CGCT et notamment les articles L2122-21 et L2131-11,

Vu le code de la commande publique publié le 1^{er} avril 2019.

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique.

Vu le DCE

Vu la procédure de consultation,

Vu la CAO réunie le 22 septembre 2021

Vu le classement des 2 offres établi par la CAO réunie le 22 septembre 2021 et le choix de retenir la variante proposée permettant une optimisation du drainage.

Vu la rencontre le 24 septembre avec le Maire d'Ambon.

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2021 du Maire d'AMBON actant la prise en charge de 35% du reste à charge du projet hors subvention extérieure.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 octobre 2021.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée avec 3 abstentions J.J. TRICHET, J.M. COLOMBEL, F. TROISPOILS, le reste pour, un élu n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché suivant avec la société suivante : société SPARFEL sise 29260 PLOUDANIEL pour un montant de 105 670, 81 € HT concernant à l'offre avec variante dans le cadre de l'optimisation du drainage

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou décision de poursuivre n'excédant pas 5% du montant total du marché.

Art. 3 DIT que le Maire est habilité à rechercher toute subvention possible auprès des partenaires tant publics que privés.

Art. 4 DIT que les dépenses seront effectuées sur le budget communal 2021 et s et que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2021 et s.

Délibération 2021-106

Objet : Marché Public – Maintenance des installations d'éclairage public 2022-2026 – MP n°21110 – Attribution et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent marché ainsi que toute pièce en découlant

La commune doit relancer une consultation afin d'assurer la maintenance de son éclairage public ;
Considérant que l'estimatif prévisionnel du marché est de 17500 €HT de prestations à l'année sans fourniture.

Considérant que ces tarifs seront actualisés.

Considérant que la commune a lancé sa consultation et qu'à l'issue du délai réglementaire une seule offre a été déposée

Considérant que l'offre reçue a été déclarée conforme et qu'il convient de la retenir.

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique publié le 1^{er} avril 2019.

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique.
Vu le DCE
Vu la procédure de consultation,
Vu la CAO réunie le 12 octobre 2021 et l'analyse de l'offre unique présentée
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 octobre 2021
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée.

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché suivant avec la société suivante : société INEO ATLANTIQUE sise 56 037 VANNES conformément aux bordereaux des prix du CCP et à concurrence de 90 000 euros HT pour les 5 ans (2022-2026).

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou décision de poursuivre n'excédant pas 5% du montant total du marché.

Art. 3 DIT que les dépenses seront effectuées sur le budget communal 2021 et s.

Délibération 2021-107

Objet : Projet pédagogique ALSH – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit rédiger un projet pédagogique.

Considérant que ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Considérant dès lors que ce projet pédagogique est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Considérant qu'il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne, aide à construire les démarches pédagogiques et les préoccupations de l'organisateur

Considérant la nécessité de disposer d'un projet pédagogique pour le secteur de l'ASLH comprenant l'ensemble des temps d'animation organisés.

Vu le CGCT,

Vu la présentation du projet pédagogique aux élus le 6 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 octobre 2021

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée.

Art. 1 APPROUVE le projet pédagogique du secteur de l'ASLH.

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer le présent document ainsi que tout document annexe.

Délibération 2021-108

Objet : Projet pédagogique de l' Espace Jeunes – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit rédiger un projet pédagogique.

Considérant que ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Considérant dès lors que ce projet pédagogique est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Considérant qu'il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne, aide à construire les démarches pédagogiques et les préoccupations de l'organisateur

Considérant la nécessité de disposer d'un projet pédagogique pour le secteur de l'espace jeunes comprenant l'ensemble des temps d'animation organisés.

Considérant la nécessité de disposer projet pédagogique pour le secteur de la jeunesse comprenant l'ensemble des temps d'ouverture de la structure ;

Vu le CGCT,

Vu la présentation du projet pédagogique aux élus le 6 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 octobre 2021

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée.

Art. 1 APPROUVE le projet pédagogique du secteur de l'Espace Jeunes

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer le présent document ainsi que tout document annexe.

2020-109 Vœu

Objet : soutien à la motion « algues vertes » portée par la commune de Binic étales sur mer

Par courrier du 20 septembre 2021 la commune de Binic Etables sur Mer a sollicité les communes littorales contre le fléau des algues vertes.

Considérant que la motion remise par la commune de Binic Etables sur Mer souhaite une démarche constructive incitant les pouvoirs publics à accompagner le monde agricole et venir à bout des algues vertes.

Considérant qu'il est proposé aux élus, par solidarité, de marquer un soutien face au fléau des algues vertes.

Considérant la demande de moyens supplémentaires pour faire cesser ces troubles.

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 octobre 2021.

Vu la motion votée par la commune de Binic Etables Sur Mer et le courrier de cette dernière
le Rapporteur entendu,

Le Conseil, après en avoir exposé la motion de la commune de Binic Etables sur Mer, le Conseil municipal,

Art 1. SOUTIENT la motion votée par la commune de Binic Etables sur Mer

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu.

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2021. Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10. Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservée à cet usage, le 23 octobre 2021.

Le Maire

Jean Marie LABESSE



Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article
L2122-22 du CGCT

Décision 2021-165	BROIN Chantal	13 Lotissement les Roches du Bil	1 appartement en duplex 1 emplacement	Maître DOUETTE-ROBIC Maryse 15 rue des Moulins BP 6 56350 ALLAIRE
Décision 2021-166	ROUVRAY Anne-Marie	Rue du Stade	1 jardin	Maître KORTEBY Claire 26 rue du Pont d'Oust 56580 ROHAN
Décision 2021-167	M. et Mme MORIO Jean-Paul	19 Les Maisons du Loch	1 appartement 1 garage	Maître BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-168	FOURNIER ép. LAVERGNE Catherine	8 Bis rue Gohec	1 appartement	Maître BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-169	M. et Mme RIALLAND Jacky	6 Bis rue de Landrezac	1 appartement en RDC	Maître SAUVE-LANCEDIC Emilie 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-170	SCI LES EWIGIERES LHOMME Jean-Marie	21 Allée du Rohu	1 habitation	Maître DETCHESSAHAR Eric 14 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON
Décision 2021-171	SCI SENIORAGENCY TREGUER Jean-Paul	Kervoyal	1 habitation 2 garages 1 local d'activité	Maître GRANDJEAN Charles- Albert 5 Place de la Libération CS 40142 56004 VANNES
Décision 2021-172	FLOHIC Jean	Rue de Kervoyal	1 terrain	Maître MORTEVEILLE-FLEURY Aude 3 rue Lebrun Malard BP 70053 56231 QUESTEMBERG

Décision 2021-173	CTS CARRE	28 rue du Calvaire	1 appartement 2 garages	Maître CROSSOIR Emmanuelle 19 Avenue du Tertre 35250 ST GERMAIN SUR ILLE
Décision 2021-174	CTS LE BORGNE	6 rue des Dunes	1 habitation	Maître HERCE Antoine 24 rue des Chanoines BP 50147 56004 VANNES
Décision 2021-175	SRL SPY M SABAS Pierre-Yves	30 Grande Rue	1 habitation	Maître BENEAT Emmanuel 8 Place de la République 56000 VANNES
Décision 2021-176	CTS RENAUDINEAU	3 Résidence Goh Velin	1 habitation	Maître BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-177	M. et Mme CALIN Gérard	Résidence le Hameau de Kerjols	1 garage	Maître SAUVE-LANCEDIC Emilie 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-178	MAGRE ép. NICCOLI Thérèse	3 Allée du Scluzo	1 habitation	Maître GODET François 2-4 Impasse Paul Edouard Lynch - BP 72609 44126 BASSE-GOULAIN
Décision 2021-179	LE GOFFIC Laurence	15 Allée du Rohu	1 habitation	TRENTE CINQ NOTAIRES 16 Bis rue de Rennes 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
Décision 2021-180	VERBOIS Sylvie	34 rue de la Plage	2 locaux d'activité	Maître SAUVE-LANCEDIC Emilie 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-181	NOBLET Josiane	8 Bis Avenue du Général de Gaulle	1 appartement 1 garage	Maître SAUVE-LANCEDIC Emilie 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC

Décision 2021-182	CTS LE FEUVRE	27 rue du Dendec	1 habitation	Maître PERRAIS Fabrice 6 Chemin de Criboeuf 44160 PONTCHATEAU
Décision 2021-183	M. et Mme PIGNON Bernard	8 rue des Dunes	1 appartement 1 parking 1 cave	Maître SAUVE-LANCEDIC Emilie 9 rue du Général de Gaulle CS 40010 56190 MUZILLAC
Décision 2021-184	GUILLET Jean	8 rue Bénoni Thébaut Le Clos de la Ria	1 habitation	Maître FALTOT Mahbouba 31 rue St Vincent – BP 5 44330 LE PALLET